

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs



Réf : HA/DS/AQ/BF
AT N°113.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de Stationnement et d'Occupation du Domaine Public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FÊTE DE LA PENTECÔTE 2025

Le Maire de la Ville d'Achères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-2 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 dernier alinéa,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.113-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants, L.581-1 à L.581-45,

Vu le Code de Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2,

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 sur les pouvoirs de police et de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements, et R.325-1 sur les immobilisations et fourrières,

Vu le règlement de voirie, adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

Vu l'arrêté du Maire du 01 juillet 2022, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté de la Voirie,,

Vu la demande en date 22 mai 2025 du Service Sport et Vie associative, 8 rue aux moutons, 78260 Achères, à l'occasion de la fête de la Pentecôte 2025.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité, que pour assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, il y a lieu de réglementer l'organisation de la brocante,

ARRETE

Article 1 :

La **fête de la Pentecôte** à ACHÈRES, se déroulera le **dimanche 08 juin 2025**, étant précisé qu'il conviendra impérativement de maintenir une aire de stationnement de véhicules pour la zone de vie. Toute installation en dehors de ce périmètre est strictement interdite.

En conséquence, le stationnement sera considéré comme interdit et gênant pour la période du **dimanche 08 juin 2025 de 05H30 à 19h30** dans les rues suivantes :

- **Avenue Stalingrad intégralement des 2 côtés**
- **Avenue de Poissy jusqu'à la rue Achille Léonard (des 2 côtés)**
- **Rue Carnot – Côté marché jusqu'à l'angle de la rue du 19 mars 1962**
- **Place Pournier**
- **Rue Pasteur**
- **Parking de la Fontaine**

De fait, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur (article R417-1).

Article 2 :

Les horaires d'ouverture au public se fera :

- **le dimanche 08 juin 2025 de 9h00 à 18h00**

Article 3 :

La sonorisation devra être utilisée avec modération aux horaires autorisés mentionnés ci-dessus.

Afin de limiter les nuisances pour les riverains, le volume des sonorisations doit être conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique et à la réglementation en vigueur.

De plus, les exploitants auront l'obligation de baisser le volume à **partir de 18h00**.

Article 4 :

Les services municipaux de la ville d'Achères, seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la législation.

Article 5 :

A chaque fois qu'il est nécessaire de faire l'utilisation d'un véhicule de la ville d'Achères, servant de « **barrage** », l'emplacement du dit véhicule sera considéré comme étant un stationnement légitime.

Et ce, pendant toute la durée de la manifestation et sur l'ensemble des rues, voies, accès du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté devra être affiché au moins **48 heures avant la manifestation**, aux droits des restrictions de stationnement et aux intersections des rues concernées par la restriction de circulation.

Article 7 :

Les Services de Police Municipale et de la Police Nationale pourront prendre les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est adressé à :

La Direction Générale des Services, la Direction des Sports et Vie Associative, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques, de la Ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans - Saint - Honorine,

Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Achères, le

02/06/2025

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD



Transmis à :

La Police Municipale
Le SDIS d'Achères
Le Commissariat de Police
La Croix Savac
GPS&O

Arrêté AT N°113.25 2/2